



Projet de compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2009

-date de convocation : 19 juin 2009

-étaient présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Jacqueline CHOLIN/Pierre GREGOIRE/Geneviève MALET/Eric BATTAGLIA/Yvonne ROYER/Yves KERSCAVEN/Claudine MATTIODA, Maires Adjoint/Agnès RAFAITIN/Françoise GIGOI, Conseillères Municipales Délégués/Marc BINET/Frank LEROUX/Yvette GARNIER/Gérard FINKEL/Marguerite WEBER/Jean Luc KOBON/Christian ALLET/Paule SCHAAFF/Sébastien ZRIEM/Christiane ROCHWERG/Paul AUGOT/Sylvie DUFILS, Conseillers Municipaux

-étaient absents, excusés et représentés : MM. Jean Pierre GRESSIER, Maire Adjoint (pouvoir à E. BATTAGLIA)/Stéphanie DESIRE (pouvoir à A. RAFAITIN)/Christian BELLE (pouvoir à P. GREGOIRE)/Marie Christine GERARD (pouvoir à J. CHOLIN)/Philippe DEMARET (pouvoir à P. SCHAAFF)

-étaient absents : MM. Ahmed BENLEBNA/Xuan LECOMTE

-secrétaire de séance : Mr Yves KERSCAVEN.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2009

Madame SCHAAFF précise que les élus du Groupe « Une Energie Nouvelle pour Ezanville » ont voté contre l'augmentation de la part communale de l'eau (alors que le compte rendu indique une abstention).

Sur le dossier d'adhésion à NATURPARIF, il est précisé que le tri sélectif va être instauré dans les services (pour le papier, dans un premier temps à partir du mois de juillet 2009).

Ces modifications et précisions apportées, le compte rendu est adopté par 21 voix, les membres du Groupe « Une Energie Nouvelle pour Ezanville » ne prenant pas part au vote ;

Mr AUGOT souhaite intervenir sur le délai de convocation, regrettant que les élus n'aient eu, par la poste, les convocations que lundi. Il demande à nouveau que la convocation arrive plus tôt.

Mr le Maire lui rappelle que la convocation est partie, par voie postale, dans les délais légaux. Il explique également que fréquemment, la convocation part le dernier jour possible, car il faut attendre quelques fois les pièces de chaque dossier soumis au Conseil. Il indique enfin qu'il n'y a aucune intention cachée, de diminuer le temps disponible à l'analyse des dossiers, qu'il veuille bien en être assuré.

MM. LEROUX et BINET rappellent que c'est à la demande de l'opposition que les convocations sont désormais adressées par voie postale exclusivement.

DECISIONS DU MAIRE

- 17/2009 Formation BAFD
- 18/2009 Formation Condorcet pour Elus
- 19/2009 Formation PROMOTRANS « Permis C »
- 20/2009 Convention USEE
- 21/2009 Convention LOISIRS ET CULTURE
- 22/2009 Formation Attaché Territorial avec le CNED
- 23/2009 Formation « Sécurité incendie - Intervention immédiate » avec l'APAVE
- 24/2009 Formation « prévention des risques liés aux activités physiques » avec l'APAVE

BUDGET VILLE-DECISION MODIFICATIVE 2009/01

Mr KERSCAVEN présente et détaille le projet de décision modificative, précisant notamment qu'elle inclut une baisse du recours à l'emprunt tel que prévu au budget primitif :

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la décision modificative telle que présentée.

TARIFS SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE ET FAMILLES

Mr GREGOIRE expose :

Les enfants inscrits sur l'année 2008 ont dépensé en moyenne 50€/personne pour participer aux activités proposées pendant les vacances scolaires.

Les tarifs proposés pour la rentrée 2009/2010 sont des forfaits annuels sous forme de formule :

effectifs d'enfants accueillis sont en corrélation avec les normes d'encadrement de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Nous accueillerons 24 élèves de primaires et 24 élèves de collège pour :

- l'aide aux devoirs
- les vacances scolaires
-

Si l'ensemble des inscrits optent pour la formule 1, il n'y aura pas de formule 2. Dans le cas où 40 enfants optent pour la formule 1, il restera uniquement 8 places en formule 2.

4 FORMULES PROPOSÉES :

Formule 1 : Pour 24 primaires et 24 collèves :

Aide aux devoirs/renforcement scolaire/vacances scolaires :
..... 45 €

Formule 2 : Selon le reste des inscriptions de la formule 2 :

Aide aux devoirs / renforcement scolaire.....
..... 15 €

Formule 3 : Tarif pour vacances scolaires :

Vacances scolaires, hors juillet/Aôut.....
20 €

Formule 4 : Atelier initiation Hip-Hop / Initiation musicale :

..... 15 €

Ateliers Adultes : Accueil de 32 adultes :

..... 15 €

Nous ne proposons pas de tarifs dégressifs, les familles passeront par les assistantes sociales du CCAS pour une demande d'aide financière.

Rentrée du Service Municipal Jeunesse et Familles – Année 2009/2010

Les inscriptions au Service Municipal Jeunesse et Familles se dérouleront du **7 au 18 septembre 2009**. Il n'y aura pas de possibilité de s'inscrire en cours d'année sauf pour les nouveaux arrivants sur Ezanville (s'il reste des places).

Deux réunions d'informations parents/enfants :

vendredi 11 et 18 septembre 2009 à 19 heures afin de leurs expliquer les actions mises en place sur l'année.

Hors vacances scolaires

- L'aide aux devoirs primaires :

Lundi et jeudi de 16h30 à 18h30

- L'aide aux devoirs collèges :

Mardi et vendredi de 16h30 à 18h30

Des entretiens individuels en présence des parents et de l'enfant seront mis en place afin de déterminer les axes de travail pour l'année :

– les 21 et 25 septembre 2009 à 19 heures.

Il y aura un rendez-vous par trimestre après la remise des bulletins pour suivre la scolarité de l'enfant, et son comportement.

- Renforcement scolaire sur rendez-vous :

Mercredi de 14h à 16h30

Collèges = Lundi et jeudi de 16h30 à 18h30

Primaires = Mardi et vendredi de 16h30 à 18h30

- Atelier Hip-Hop :

Lundi de 18h à 19h30 – 6/11 ans

Mercredi de 18h30 à 20h – 12 ans et plus

Cet atelier a pour but de faire découvrir la danse hip-hop grâce à l'intervention de Mlle Burton, bénévole sur le service.

Vacances scolaires

Journées prévues pour les enfants âgés de 6 à 11 ans et les jeunes de 12 à 16 ans. Elaboration du planning des vacances de la Toussaint courant septembre 2009.

Les Adultes- Hors vacances scolaires

Ateliers Récré-Actions (10 places) – Partenariat CAF
Vendredi de 14h à 16h

Ateliers Alphabétisation (10 places):
Sur prise de Rendez-vous avec les bénévoles (selon leurs disponibilités)

Atelier Couture (12 places) – Partenariat CAF
– Jeudi de 14h à 16h30

Agréments :

Suite à la demande d'agrément « DDJS » des locaux Fleming pour l'été jeunes 2009, nous pouvons également obtenir un agrément pour nos actions à l'année en direction des enfants âgés de 6 à 16 ans ce qui permettra d'obtenir un financement supplémentaire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF. (Voir F. Legrix).

Nous pouvons également prétendre à un agrément « Centre Social » et profiter d'aides financières.

Démarches Administratives mises en place :

- Règlement intérieur – 6/16 ans
- Règlement atelier alphabétisation
- Règlement atelier couture
- Règlement atelier Récré-Actions

Démarches administratives en cours :

- Elaboration du Projet Pédagogique du service
- Commission de sécurité des locaux : courant juin 2009 (pour le service et l'été Jeunes)

Mme DUFILS obtient des précisions sur l'atelier « Aide aux devoirs ».
Mme SCHAAFF, outre les détails sur les effectifs et les tarifs annuels, demande pourquoi l'animatrice de l'atelier « hip hop » n'est pas rémunérée. Il lui est répondu qu'elle est bénévole, et assurée par la Commune. Sur la question des critères « centre social », Mr GREGOIRE lui indique que cela est en discussion avec la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve les tarifs tels que proposés, à compter du 1^{er} septembre 2009.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE D'HLM 3 F

Mr KERSCAVEN expose :

Lors de la séance du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a accordé une garantie d'emprunt à la société immobilière 3F. Le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, souhaite que l'engagement de la Ville soit plus complet au niveau du formalisme. C'est pourquoi, le Conseil Municipal est à nouveau sollicité sur ce dossier (par ailleurs inchangé sur le fonds).

Par courrier en date du 3 novembre 2008, la société d'HLM Immobilière 3F sollicite la garantie de la ville pour un emprunt d'un montant total de 2 400 000 € qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il s'agit de financer une opération de résidentialisation sur l'ensemble immobilier sis, rue Paul Fort, « Le Rû de Vaux » à Ezanville. Cette opération de réhabilitation porte sur les parties communes de 480 logements avec :

- La résidentialisation des 30 bâtiments (le square de l'Île de France est exclu du programme)
- La restructuration des parkings en surface et souterrain (boxage)
- La réfection de la voirie Paul Fort
- Le traitement des ordures ménagères (condamnations des colonnes vide ordures)
- La création de locaux pour tri sélectif
- La rénovation du réseau d'évacuation d'eaux usées au sud de la résidence
- L'abattage des peupliers au dessus du réseau
- La réfection des aménagements extérieurs
- Le traitement des aires de jeux
- Le remplacement des réseaux de distribution de chaleur enterrés entre la chaufferie et les bâtiments 21 et 22

Ces travaux seront financés par une subvention du Conseil Régional d'un montant de 992 000 €, par des fonds propres d'un montant de 369 546 € et par le recours à l'emprunt pour 2 400 000 €

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Montant : 2 400 000 €
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.25%
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée
- Indice de référence : Livret A
- Valeur de l'indice de référence : 4.00%
- Différé d'amortissement : Aucun
- Périodicité des échéances : Annuelle

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs mais aussi suite à une modification de la réglementation applicable au prêt. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La quotité garantie est sollicitée à hauteur de 100%

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Prenant en considération :

- Le respect du pourcentage de 50% de plafonnement annuel des garanties par rapport aux recettes réelles de fonctionnement,
- Le ratio prudentiel de division du risque entre les débiteurs,
- Le principe de partage du risque avec une quotité garantie à 100% rendue possible car l'opération d'amélioration des logements est réalisée par un organisme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM)

Et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts,

Il est proposé, au Conseil Municipal, de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la ville dans les conditions sollicitées et exposées ci-dessus, sous réserve que la durée de garantie et de préservation du contingent communal soit la même que la durée de la garantie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Sur questions de Mme SCHAAFF, il est précisé que le contingent communal (environ 120 logements) est prolongé de la même durée que celle de garantie accordée.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le projet tel que présenté.

DISSOLUTION D'UNE REGIE D'AVANCES

Monsieur Pierre GREGOIRE rappelle à l'assemblée qu'il avait été crée, le 25 juin 1997, une régie d'avances auprès du service d'Animation Jeunesse.

Il explique que compte tenu de la nouvelle organisation des services, cette régie n'a plus lieu d'être et propose donc sa dissolution, en accord avec les services de la Trésorerie d'Ezanville.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la dissolution de la régie d'avances du service Animation Jeunesse.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CAE

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

L'Etat a mis en place un plan de cohésion sociale en 2005, destiné à favoriser l'emploi des personnes qui rencontrent dans ce domaine des difficultés spécifiques. Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) représente un des outils de ce plan et est assorti d'avantages importants.

C'est ainsi que la prise en charge financière de l'Etat s'établit pour les contrats conclus à hauteur de 90% du coût de la rémunération pour les personnes de moins de 50 ans souscrivant un contrat d'accompagnement pour l'emploi.

La Commune d'Ezanville souhaite s'associer à ce plan de lutte contre le chômage en recrutant des personnes en contrat d'accompagnement pour l'emploi, sachant que le financement de ces emplois permet d'accorder une chance à des chômeurs tout en ne remettant pas en cause l'équilibre financier de la commune.

La commune signerait les contrats au 1^{er} septembre 2009, après examen des candidatures,

Le décret n°2005-243 présente le dispositif du CAE et modifie le Code du Travail.

Définition : Le CAE est un contrat de droit privé, à durée déterminée, d'une durée maximum de 24 mois. La conclusion du contrat est subordonnée à la signature d'une convention entre le Directeur du Pôle Emploi et l'employeur.

Le salarié embauché en CAE perçoit une rémunération égale au minimum au produit du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées, soit 20 heures minimum.

En plus des aides de l'Etat fixées à 90 % SMIC pour les personnes de moins de 50 ans, avec un plafonnement de 22 heures hebdomadaires ; des exonérations sont appliquées aux cotisations patronales de sécurité sociale, des accidents du travail, de la taxe sur les salaires et d'apprentissage.

Procédure : Le suivi des contrats est assuré par le biais de l'état de présence et des bulletins de salaires à transmettre trimestriellement au CNASEA et du bilan d'étape entre le Pôle Emploi et le salarié.

Une personne embauchée en CAE a la possibilité de rompre ou suspendre son contrat en cas de proposition d'embauche plus intéressante ou d'accès à une formation qualifiante.

Le plan de formation de la collectivité doit intégrer des actions de formation, d'accompagnement ou de VAE destinés à ces publics.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de lancement des Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi conformément aux dispositions prévues par le décret précité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune d'Ezanville, en qualité d'employeur pour la conclusion des contrats d'accompagnement pour l'emploi.
- D'autoriser le Maire à signer ultérieurement tous les avenants qui découleront de l'ensemble des conventions signées par la mise en œuvre du dispositif
- La création de deux postes en CAE pour une durée de 35 heures hebdomadaires dans les secteurs suivants :
 - o Secteur Technique : 1 agent en charge des bâtiments communaux

1 agent en charge de l'entretien de la voirie communale

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, en dépenses au chapitre 12, des articles 6331 à 64882 et en recettes au chapitre 13, aux articles 64191 et 6459.

Mme SCHAAFF demande pourquoi uniquement des postes aux services techniques et non pas dans d'autres services, par exemple au CCAS.

Mr BOURGEOIS, Maire, rappelle que c'est pour répondre aux besoins des services techniques, qui sont, si on compare avec des communes de même taille, en sous effectif.

Mr ZRIEM demandant si on pérennisera les postes à la fin des CAE, Mr le Maire répond positivement, à condition bien entendu que le travail effectué soit satisfaisant.

Enfin, Mr le Maire indique que les candidats n'ont pas encore été sélectionnés, mais qu'il y a des candidats Ezanvillois.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ROCHWERG, DUFILS) et 1 abstention (Mr AUGOT) approuve le rapport tel que présenté.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 35 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relative au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une délibération entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre des activités de la Résidence des Personnes Agées, il est proposé d'apporter une assistance pour le suivi administratif, financier, technique et de sécurité de l'établissement,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition partielle, à titre gratuit, de 26 agents communaux de la commune d'Ezanville au profit de la Résidence des Personnes Agées, établissement rattaché au CCAS pour une durée d'un an renouvelable, avec effet au 10 septembre 2009
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe pour la mise à disposition de 26 agents communaux auprès de la Résidence des Personnes Agées, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition et à la saisie de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la grande couronne d'Ile de France, pour avis consultatif..

Mme DUFILS demande comment se passent les choses aujourd'hui.

Mr le Maire lui indique que le rapport présenté ce soir au Conseil fait partie d'un travail de fond actuellement en cours à la RPA, pour mettre en cohérence et concordance un certain nombre d'aspects du fonctionnement de la RPA. Cette officialisation de mise à disposition permet également au personnel d'être couvert au point de vue assurances. Il précise que cette mise à disposition est gratuite pour la RPA.

Sur question de Mr AUGOT, il précise que cette mise à disposition permet l'entretien général du bâtiment et de ses abords, la gestion des ressources humaines et des finances de l'établissement.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET, ROCHWERG) et 5 abstention (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, , DUFILS Mr AUGOT) approuve la convention de mise à disposition et autorise le Maire à la signer.

URBANISME-DIVISION DE LA PARCELLE AE 521

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable à la division de la parcelle AE 521.

Cette division s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-ville d'Ezanville et concerne plus particulièrement le projet dit « de la halle ».

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET, ROCHWERG, AUGOT) et 4 abstention (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS) autorise le Maire à déposer une demande de déclaration préalable à la division de la parcelle AE 521.

URBANISME-AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEMOLIR

Le conseil municipal est appelé à donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'autoriser la société Bouygues immobilier à déposer une demande de permis de construire et de démolir sur les parcelles cadastrées AE 225 et AE 668 (cf projet de division de la parcelle AE 521).

SHON globale du permis = 625,36 m², dont :

- 361,00 m² de surface commerciale,
- 263,46 m² de surface de logements (T1 = 1 ; T2 = 1 ; T3 = 2).

Après avoir donné des détails à Mme SCHAAFF sur les places de parking devant le café actuel, Mr le Maire rappelle que ce dossier a été exposé plusieurs fois en commission d'urbanisme et qu'il s'agit de la dernière phase d'aménagement du centre ville.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATIODDA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET, ROCHWERG, AUGOT) et 4 abstentions (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, DUFILS) donne pouvoir au Maire afin d'autoriser le dépôt par la Sté Bouygues Immobilier à déposer une demande de permis de construire et de démolir sur les parcelles AE 225 et AE 668.

URBANISME-AVIS SUR MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT BRICE SOUS FORET

La commune de Saint Brice sous forêt a engagé la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification porte sur les points suivants :

1/ l'exemption des règles d'emprise au sol pour les équipements publics en zone UC:

Les projets de

- restructuration et d'extension des restaurants scolaires
- création d'une nouvelle médiathèque
- construction d'un parking pour les usagers de la gare de sarcelles/
Saint Brice

nécessitent d'intégrer dans le règlement du PLU une disposition exemptant les équipements publics des règles d'emprise au sol en zone UC.

2/ l'adoption du schéma directeur et zonage d'assainissement :

L'adoption du schéma directeur d'assainissement assorti de son zonage permet d'assurer la compatibilité entre assainissement et constructibilité des zones définies au PLU

3/ la définition d'un périmètre de protection modifié :

Le nouveau périmètre proposé par l'architecte des bâtiments de France correspond au périmètre de co-visibilité dans lequel l'ABF peut imposer des prescriptions

La modification du périmètre permettra de consulter l'ABF seulement dans le périmètre dans lequel il a autorité pour donner son avis assorti ou non de prescriptions

4/ la création d'établissement public de toute nature en zone UEi du PLU :

La zone UEi (destinée aujourd'hui à des activités économiques, artisanales ou industrielles) est modifiée pour autoriser à l'article 2 les équipements publics de toute nature et permettre la création d'une maison des associations ainsi que des salles de réception sur un terrain, appartenant à la commune, sis rue de la forêt.

Le dossier de modification du PLU de Saint Brice sous Forêt étant consultable au service urbanisme - 5 rue de la Libération, Monsieur le Maire invite les élus intéressés à le consulter et à consigner, sur place, leurs observations.

URBANISME-DIVISION DE LA PARCELLE AE 173

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable à la division de la parcelle AE 173, composée pour partie de la rue du Stade, de la Place du Docteur Pottier et de l'entrée du stade G. Guidi, et ce dans le cadre de l'opération immobilière des Ouches.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET, ROCHWERG) et 5 abstention (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT, DUFILS) approuve le texte tel que présenté.

URBANISME-DECLASSEMENT DU TERRAIN D'HONNEUR G. GUIDI

Monsieur le Maire, après avoir pris acte de la désaffectation du terrain et des infrastructures du terrain d'honneur du stade G. Guidi, situés sur la partie hachurée du plan joint à la présente, propose au conseil municipal le déclassement du domaine public de ces derniers.

La date d'application du déclassement sera la date de signature de la promesse de vente du dit terrain à la société SNC Ezanville les Ouches.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET, ROCHWERG) 1 voix contre (Mr AUGOT) et 4 abstention (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, , DUFILS) approuve la procédure de déclassement telle que proposée.

URBANISME-AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEMOLIR SNC EZANVILLE - LES OUCHES

Le conseil municipal est appelé à donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'autoriser la SNC Ezanville les Ouches à déposer une demande de permis de construire et de démolir sur les parcelles cadastrées AE 629, AE 555 et partie de la parcelle AE 173.

Le permis sera déposé, dans son intégralité, sur les parcelles AE 629, AE 555, partie de la parcelle AE 173, AE 607, AE 608 et AE 656.

SHON totale du permis = 8.010,35 m².

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET, ROCHWERG) 1 voix contre (Mr AUGOT) et 4 abstention (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, , DUFILS) donne pouvoir au Maire pour qu'il autorise le SNC Ezanville Les Ouches

à déposer une demande de permis de construire et de démolir sur les parcelles AE 629, AE 555 et partie de la parcelle AE 173.

URBANISME-SIGNATURE PROMESSE DE VENTE COMMUNE D'EZANVILLE-SNC EZANVILLE LES OUCHES

Le conseil municipal ayant acté la désaffectation du terrain d'honneur et des infrastructures du stade G. Guidi,

Le conseil municipal ayant autorisé Monsieur le Maire à procéder au déclassement du terrain d'honneur et des infrastructures du stade Guidi, Vu l'avis du service des Domaines du 17 juin 2009, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse de vente, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, des parcelles cadastrées AE 629, AE 555 et partie de la parcelle cadastrée AE 173, pour une surface totale de 12.207 m², à la société SNC Ezanville les Ouches, pour un prix de 4.019.000 € avec versement d'une indemnité d'immobilisation de 602.850 €.

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit là de la poursuite de l'aménagement du quartier des Ouches et de la concrétisation du projet de vente déjà validé par le Conseil, en soulignant que cette phase avait été ralentie par la crise. Il se félicite que le prix d'origine soit respecté et indique que le montant de l'indemnité d'immobilisation viendra en diminution de l'emprunt porté au budget primitif de la ville.

Il souligne également, avec Mr KERSCAVEN, que, conformément aux engagements pris, le prix de la vente est bien affecté aux investissements de la Commune.

Mr AUGOT regrette, une fois de plus, la vente de ce patrimoine, qui, à ses yeux, n'est pas une bonne politique.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET, ROCHWERG) 1 voix contre (Mr AUGOT) et 4 abstention (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, , DUFILS) autorise le Maire à signer la promesse de vente à intervenir avec la SNC Ezanville Les Ouches, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant -autorise le Maire à signer l'acte de vente y correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mr KERSCAVEN indique que le projet présenté tend à :

-harmoniser et simplifier les tarifs, au travers de tranches de revenus qui seront également appliquées aux centres de loisirs et aux activités périscolaires

-il souligne également que pour les premières tranches, les tarifs sont en baisse pour tenir compte des difficultés des familles frappées par la crise, avec également une baisse des revenus pris en compte, puisqu'on prend le net fiscal seulement, sans, comme auparavant les prestations familiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission scolaire élargie à la commission des finances réunie le 09 juin 2009

Considérant que le fonctionnement de la Restauration Municipale nécessite l'application de tarifs aux usagers

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'application des tarifs **de la restauration scolaire au titre de l'année scolaire 2009/2010, comme indiqués ci-dessous :**

A. Tarif d'un repas :

6	Tranches de revenus	Tarif du repas par enfant			
		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
A	jusqu'à 5 852	1,00	0,95	0,90	0,85
B	de 5 853 à 11 673	1,70	1,62	1,53	1,45
C	de 11 674 à 25 926	2,45	2,33	2,21	2,08
D	de 25 927 à 45 000	3,25	3,09	2,93	2,76
E	de 45 001 à 69 505	4,10	3,90	3,69	3,49
F	plus de 69 505	5,00	4,75	4,50	4,25

Calcul des revenus : Revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1

Nombre d'enfants : Nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure

B. Tarif d'un repas « PAI »: **1,00 €**

Ce tarif est appliqué aux familles dont les enfants restent déjeuner dans les restaurants scolaires et faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. Les familles fournissent un panier repas, seuls les frais de garde sont facturés au tarif A de la grille de revenus.

C. Tarif d'un repas « Non inscrit » ou « Dossier Incomplet:
5,00€

Le tarif « non inscrit » est appliqué aux familles dont les enfants restent déjeuner dans les restaurants scolaires et dont aucune inscription n'a été enregistrée auprès des services municipaux. Pour des raisons de sécurité, les enfants seront gardés et recevront un repas.

Le tarif « dossier incomplet » est appliqué aux familles qui n'ont pas remis la totalité des pièces requises lors de l'inscription à la restauration scolaire. Il sera revu avec effet rétroactif si la famille fournit un dossier complet.

D. Tarif d'un repas « Extérieur»: **6,25 €**

Ce tarif est appliqué aux familles domiciliées hors Ezanville.

E. Tarif d'un repas « Adulte »: **5,00 €**

Ce tarif est appliqué à tout adulte déjeunant dans un restaurant scolaire et n'assurant aucune mission professionnelle (préparation, encadrement ou surveillance).

Ce tarif unique, correspond à la tranche F de la grille de revenus.

MM. DUFILS et SCHAAFF regrettent de ne pas avoir de renseignements sur le nombre de familles concernées pour chaque tranche. Mr KERSCAVEN indique qu'il n'a pas tous les chiffres, tout n'étant pas encore rentré dans le système informatique.

Mme ROCHWERG souligne, en premier lieu, l'effort sur la baisse des prix concernant les tranches les plus basses, mais redoute que la tranche « médiane » soit pénalisante pour les familles. Elle souhaite également que cet aspect de la tarification ne soit pas étudié seul, mais dans le cadre d'une réflexion globale sur la restauration (mode de passation des marchés, qualité des repas).

Mme MALET intervient pour souligner, en ce qui concerne la qualité, que les remarques ou réclamations émises par les enseignants et les parents lors des séances de la commission « menus » sont de plus en plus rares, preuve de l'amélioration de la qualité.

Mme DUFILS reprend ses premiers arguments et demande, faute d'éléments suffisants, un report de la discussion à une date ultérieure.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un éventuel report. Celui-ci est repoussé par 21 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET,)et 6 contre (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, ,ROCHWERG, AUGOT, DUFILS)

Le Conseil Municipal par 21 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET,) 3 abstentions (MM ROCHWERG AUGOT DUFILS) et 3 ne participant pas au vote (MM DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM) approuve les tarifs de la restauration scolaire, tels que proposés, pour l'année scolaire 2009/2010.

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire élargie à la commission des finances réunie le 09 juin 2009,

Considérant la nécessité d'appliquer une grille de tarifs pour les accueils périscolaires et de loisirs,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'application des tarifs ci-dessous à compter de septembre 2009

Pour l'accueil de loisirs

Tranches 2009	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Tarif ½ journée par enfant				
A jusqu'à 5 852 euros	3,80	3,61	3,42	3,23
B de 5 853 à 11 673 euros	4,20	3,99	3,78	3,57
C de 11 674 à 25 926 euros	4,80	4,56	4,32	4,08
D de 25 927 à 45 000 euros	5,60	5,32	5,04	4,76
E de 45 001 à 69 505 euros	6,60	6,27	5,94	5,61
F plus de 69 505 euros	7,90	7,51	7,11	6,72

Calcul des revenus : Revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1

Nombre d'enfants : Nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure

Le prix du repas n'est pas inclus. Il sera donc facturé en sus selon les tarifs unitaires de la restauration scolaire.

Le tarif de la journée est égal au double du tarif de la ½ journée (hors restauration).

Le tarif « Non inscrit » ou « Dossier Incomplet est celui de la tranche F

Le tarif « non inscrit » est appliqué aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil et dont aucune inscription n'a été enregistrée auprès des services municipaux.

Le tarif « dossier incomplet » est appliqué aux familles qui n'ont pas remis la totalité des pièces requises lors de l'inscription à l'accueil de loisirs. Il sera revu avec effet rétroactif si la famille fournit un dossier complet.

Le tarif « Extérieur»: ½ journée = 10.00 € - journée = 20.00 €

Ce tarif est appliqué aux familles domiciliées hors Ezanville

Le dépassement d'horaires (enfant récupéré par la famille au-delà de 19h) sera facturé au taux horaire du SMIC en vigueur majoré des charges patronales (sauf cas de force majeure).

Pour l'accueil périscolaire

Tranches 2009	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Préscolaire (matin 7h à 8h20) par enfant				
A jusqu'à 5 852 euros	1,19	1,13	1,07	1,01
B de 5 853 à 11 673 euros	1,26	1,20	1,14	1,07
C de 11 674 à 25 926 euros	1,34	1,27	1,20	1,14
D de 25 927 à 45 000 euros	1,42	1,35	1,28	1,21
E de 45 001 à 69 505 euros	1,50	1,43	1,35	1,28
F plus de 69 505 euros	1,59	1,51	1,43	1,35

Postscolaire (soir 16h30 à 19h + goûter) par enfant				
A jusqu'à 5 852 euros	2,54	2,44	2,34	2,24
B de 5 853 à 11 673 euros	2,66	2,55	2,45	2,34
C de 11 674 à 25 926 euros	2,79	2,67	2,56	2,45
D de 25 927 à 45 000 euros	2,92	2,80	2,68	2,56
E de 45 001 à 69 505 euros	3,06	2,94	2,81	2,68
F plus de 69 505 euros	3,21	3,08	2,95	2,81

Calcul des revenus : Revenu net imposable figurant sur l'avis d'imposition N-1

Nombre d'enfants : Nombre d'enfants du foyer fréquentant la structure

Le tarif « Non inscrit » ou « Dossier Incomplet » est celui de la tranche F

Le tarif « non inscrit » est appliqué aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil et dont aucune inscription n'a été enregistrée auprès des services municipaux.

Le tarif « dossier incomplet » est appliqué aux familles qui n'ont pas remis la totalité des pièces requises lors de l'inscription à l'accueil périscolaire. Il sera revu avec effet rétroactif si la famille fournit un dossier complet.

Le tarif « Extérieur »: accueil préscolaire = 2.00 € -accueil postscolaire = 4.00 €

Ce tarif est appliqué aux familles domiciliées hors Ezanville.

Le dépassement d'horaires (enfant récupéré par la famille au-delà de 19h) sera facturé au taux horaire du SMIC en vigueur majoré des charges patronales (sauf cas de force majeure).

MM. SCHAAFF et ROCHWERG reprennent les mêmes arguments que pour la tarification de la restauration scolaire, en soulignant que les hausses seront plus importantes.

Mr KERSCAVEN rappelle que la comparaison par rapport aux anciens tarifs est difficile. On compare ce qui n'est pas comparable. Il rappelle la philosophie qui a guidé ces propositions, à savoir des tarifs bas pour les familles ayant le plus de difficulté, ajoutant, avec Mr le Maire qu'on est loin de couvrir les dépenses liées à ces services. Il rappelle également que ces tarifs essaient de permettre un équilibre entre usagers et contribuables, avec une dose non négligeable de solidarité. Il fait également le comparatif avec la Commune d'Ecouen, qui est largement plus chère qu'Ezanville dans la tarification.

Mr ZRIEM s'interroge sur la cohérence de la politique budgétaire de la majorité. Un jour, on augmente les impôts, un jour on baisse les tarifs de certains services, même s'il s'en félicite pour les familles en difficulté.

Le Conseil Municipal par 24 voix pour (MM BOURGEOIS, CHOLIN, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, ALLET, DEMARET, SCHAAFF, ROCHWERG) 3 contre (MM ZRIEM AUGOT DUFILS) approuve les tarifs tels que proposés, pour l'année scolaire 2009/2010.

RAPPORT ANNUEL DU SIAH

Mr le Maire indique qu'il a reçu le rapport annuel du SIAH et propose aux élus qui le souhaitent de le consulter.

Ce rapport devra faire l'objet d'une inscription lors d'un prochain conseil.

MOTION CONCERNANT LE PROJET DE CIRCUIT DE FORMULE 1 EN VAL D'OISE

Mme ROCHWERG expose :

Depuis quelques mois, il est envisagé d'implanter un circuit de Formule 1 en région Parisienne.

Confortée par les probables échecs d'installation à Marne-la Vallée et à Flins (suite entre autre à une forte opposition locale), la commune de Sarcelles, par l'intermédiaire de son Maire François Pupponi, s'est positionnée candidate pour cette implantation.

Ce projet en réalité localisé sur les terres agricoles d'Ecouen et de Villiers-le-Bel, sur plusieurs centaine d'hectare, est au totale contradiction avec les objectifs du grenelle de l'environnement et l'orientation stratégique du Conseil Général de faire du Val d'Oise un éco-département.

L'emplacement :

Contrairement aux déclarations du député-maire de Sarcelles, les terrains d'implantation du projet, de grande qualité agricole, ne sont pas abandonnés. Leur pérennité agricole contribue à l'équilibre du territoire de l'est du département.

Ces terres ont déjà été sauvées par 2 fois :

- par un recours en justice, gagné par les associations Ecoen Environnement et Val d'Oise Environnement, contre l'implantation d'une zone logistique sur les terrains dits « de la Maraîche » à Ecoen,
- par l'action des associations qui a abouti à l'abandon du prolongement de l'autoroute A16 au sud de la Francilienne, ce qui permet de lever les emprises.

Enfin, les terrains envisagés se situent exactement sur la butée de l'expansion urbaine dessinée par le «front urbain d'intérêt régional» prévu au schéma directeur régional (SDRIF) voté par le Conseil régional en septembre 2008.

Un déni de démocratie locale :

Aucune concertation n'a été menée avec les collectivités locales concernées. Le maire de Sarcelles élucubre des plans sur des terrains qui ne sont pas situés sur sa commune.

A ce titre, la municipalité d'Ecoen a délibéré à l'unanimité contre ce projet qui amputerait gravement son territoire et apporterait de nouvelles et pénibles nuisances.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France a aussi, par la voix de son président J.P. Huchon, émis un avis négatif le 16 octobre 2008.

Les contrevérités du projet :

Le député-maire de Sarcelles annonce des milliers d'emplois liés à la création de ce circuit. Aucun exemple récent ne vient à l'appui de cette thèse, bien au contraire.

Le circuit de Magny-Cours a généré quelques dizaines d'emplois directs et quelques centaines d'emplois indirects. Nous sommes très loin des chiffres annoncés ici. Ce d'autant que les emplois qui pourraient être créés risquent, faute de formation locale adaptée et par transfert d'emplois "à recycler" du secteur automobile, de ne pas être offerts aux jeunes valdoisiens.

Par ailleurs, imagine-t-on, en pleine crise de l'industrie automobile, les constructeurs déménager leurs centres de recherche aujourd'hui installés en Yvelines et Hauts de Seine ?

La provocation à la désespérance sociale est pour le moins insupportable. Cette masse d'argent, au lieu d'être mise dans le culte de la vitesse, de la

compétition individuelle, du machisme, et au service de la communication liée aux grandes marques d'alcool et de cigarettes entre autres, devrait servir d'autres projets permettant la création d'emplois durables dans la qualité de vie, tels la construction et la rénovation des logements, les transports alternatifs, les services publics de qualité, les économies d'énergie, la protection des ressources, une agriculture de qualité et de proximité...

Vu l'exposé des motifs et considérant :

- Un territoire qui souffre déjà beaucoup des nuisances aériennes et donc aurait à subir d'avantage de pollutions atmosphériques, sonores, olfactifs, visuels...
- le tracé du circuit qui se situe dans l'axe du doublet Nord des pistes de Roissy, espace de survol à très basse altitude en phase d'atterrissage et de décollage (300 à 400 mètres)
- le grand pylône prévu dans le projet qui constituerait un obstacle dans l'axe des pistes et serait érigé dans l'entrelacs des lignes à haute tension
- qu'un tel circuit, pour essayer d'être rentable, se doit d'être utilisé les 2/3 de l'année, d'où de très fréquents rassemblements entraînant une grosse circulation avec saturation des voies d'accès, augmentation de la pollution et réduction de la facilité d'accès à la zone aéroportuaire
- **par voie de conséquence à ce dernier point, une contradiction aberrante entre d'un côté le projet de la déviation de la RD370 actuelle afin de soulager le trafic, de l'autre un circuit de F1 qui va en amener de façon plus que certaine (20 000 emplacements de parkings prévus)**
- que ce circuit modifierait considérablement le paysage de la Plaine de France, directement dans le champ de vision de la terrasse du château d'Ecouen, Musée National de la Renaissance
- l'absence du moindre élément concernant le financement du projet, si ce n'est la certitude que ce sont les collectivités publiques, donc les contribuables qui devront payer la note des aménagements publics collatéraux.

Ainsi, au lieu de relever les défis importants que nous propose le 21^{ème} siècle (révolution écologique, crise des matières premières, cohésion et solidarité sociale, démocratie participative, ...), nous avons à faire face ici à un projet d'un autre temps, cumulant irréalisme et aberrations des hypothèses, mépris des populations et non prise en compte des enjeux de l'avenir.

Motion soumise au vote :

Au vu des nuisances graves inévitablement induites par l'installation d'un circuit de formule 1 à proximité de la commune d'Ezanville, et considérant qu'un tel projet n'a rien d'utile à apporter aux populations locales bien au contraire, le Conseil municipal, réuni le 25 juin 2009, manifeste son profond désaccord à un tel projet.

Mr le Maire prend la parole pour confirmer qu'effectivement ni les Maires des Communes concernés par ce projet, ni les Représentants de l'Administration d'Etat, ni même Mr Christian BLANC, Secrétaire d'Etat en charge du Grand Paris, n'ont été officiellement informés de ce projet, qui, à ses yeux, est plus que mal parti.

Il partage le sentiment de Mme ROCHWERG sur ce projet, mais regrette, au passage, que les Verts d'Ecouen, associés à la démarche, tentent de saborder, faute d'informations, semble-t-il, le projet de déviation de la RD 370 et il aimerait bien que la solidarité en matière de protection de l'environnement soit réciproque, même si il peut concevoir que ce projet de circuit de Formule soit du « pain béni » pour le fonds de commerce des écologistes.

Il propose que la motion soit mise aux voix, en demandant à Mme ROCHWERG de rappeler le texte de cette motion :

Au vu des nuisances graves inévitablement induites par l'installation d'un circuit de Formule 1 à proximité de la Commune d'Ezanville, et considérant qu'un tel projet n'a rien d'utile à apporter aux populations locales, bien au contraire, le Conseil Municipal, réuni le 25 juin 2009, manifeste son profond désaccord à un tel projet.

La motion est adoptée par :

- **18 voix pour** (MM BOURGEOIS, CHOLIN, ROYER, KERSCAVEN, MATIODDA, GRESSIER, GIGOI, BINET, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, WEBER, KOBON, ALLET, ROCHWERG, DUFILS)
- **1 voix contre** (Mme RAFAITIN)
- **8 abstentions** (MM. GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, FINKEL, DEMARET, SCHAAFF, ZRIEM, AUGOT).

ECOLE DES BOURGUIGNONS

Mr le Maire confirme que la semaine passée, suite à incident, les sapeurs pompiers et l'équipe médicale du SMUR n'ont rien décelé d'anormal après examen des enfants et inspection des locaux.

Yves KERSCAVEN

Alain BOURGEOIS

Secrétaire de séance

Maire